

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 31 JANVIER 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27 (question 1) – 28 (question 2 à 10)
Absent excusé avec pouvoir : 1
Absent excusé : 0
Absent : 1 (question 1) – 0 (question 2 à 10)

L'An deux mille vingt-trois et le trente-un janvier à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage : 25 janvier 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI à partir de l'examen de la deuxième question (délibération n° 2023-01/02), Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Était excusé :

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Était absente :

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, pour l'examen de la première question (délibération n° 2023-01/01).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-01/01 : BIENS DE FAIBLE VALEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans son annexe sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée E-levants.com

99_DE-004-2104 01388-2023 013 1-DEL_2023_01

En outre, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en donnant à leurs assemblées délibérantes la possibilité de compléter ladite liste de biens n'y figurant pas.

Les biens de faible valeur (inférieure à 500 € TTC) ne peuvent être inscrits en investissement que sur décision de l'assemblée délibérante et/ou s'ils figurent sur l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT. Les biens de faible valeur ne figurant pas sur cet arrêté doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante sous forme de liste complémentaire. L'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur 1 an.

Elle permet en pratique :

- de libérer la section de fonctionnement des budgets concernés du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement,
- de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important du Fonds de Compensation de la TVA et ainsi contribuer à la dynamisation des recettes de la collectivité.

Cette liste complémentaire doit être renouvelée chaque année.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la liste complémentaire des biens de l'annexe 1 de l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, telle que jointe à la présente délibération et de fixer la durée d'amortissement des biens dits de faible valeur (soit inférieure à 500 € TTC), figurant sur cette liste (et liste complémentaire) à un an ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

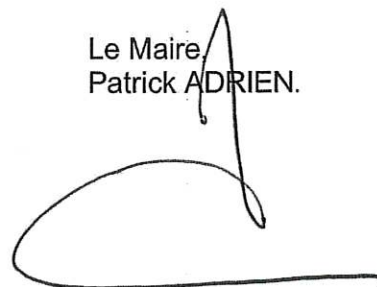
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : - 2 FEV. 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 2 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20230131-DEL_2023_01